

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2021

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Karine LANIAU, Martine COUDRIEU, Martine HUIBAN, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Xavier SEVERE, Jean-Michel DUMAZERT, Damien GUILLAUMOT, Jürgen ALLEAUME.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Lucilia DA SILVA pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT
Mr Marc SECHET pouvoir à Mme Sylvie SECHET

Absente : Mme Nathalie ECCLI

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

La séance a été ouverte à 18h05 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Monique ZAMPERLINI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation comptes rendus des 02/02/2021 et 04/03/2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des 02/02/2021 et 04/03/2021.

3) Règlement intérieur Bibliothèque Municipale

A la demande de Mme le Maire, Mme Karine LANIAU conseillère en charge de la Bibliothèque municipale, présente aux élus les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après des échanges effectués en commission des affaires générales le 20 février 2021, ce règlement qui tient compte de l'installation d'un nouvel outil informatique, fixe les conditions de fonctionnement et d'utilisation de la bibliothèque municipale par les usagers et les écoles communales.

Lors du conseil, un complément d'information a été apporté au niveau de l'article 31 concernant la suppression du compte d'un inscrit en cas d'arrêt d'activité d'un an avec réinscription possible.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale dans les conditions exposées.

4) Convention relative au dépôt des archives communales aux Archives Départementales

A la demande de Mme le Maire, Mme Monique ZAMPERLINI conseillère en charge des archives municipales, présente aux élus la convention relative au dépôt des archives communales de Boissy le Cutté aux archives départementales de l'Essonne.

Construite à partir des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code du patrimoine, cette convention présente la liste et les modalités de transfert des registres paroissiaux et des registres d'état civil des années de 1657 à 1802, aux archives départementales de l'Essonne.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la convention relative au dépôt des archives communales de Boissy le Cutté aux archives départementales de l'Essonne dans les conditions exposées.

5) Désignation d'un élu référent forêt bois

Mme le Maire présente la demande de la Fédération Nationale des Communes Forestières de désigner un référent forêt-bois au sein du conseil municipal et explique que cette Fédération a pour objectif à travers une charte de la forêt communale, d'entretenir les espaces, de sauvegarder la biodiversité et de favoriser l'adaptation au changement climatique.

Mr Jürgen ALLEAUME se propose en qualité de référent.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne à la Fédération Nationale des Communes Forestières en qualité de référent forêt-bois Mr Jürgen ALLEAUME.

6) PDASR : Programme d'approche pédagogique et ludique de la Route destiné aux 7 ans et plus

Mr AUCOULON expose le projet pédagogique et ludique d'approche de la route proposé aux Jeunes de 7 ans et plus. C'est un outil itinérant, dont l'objectif est de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes aux règles fondamentales de la sécurité routière.

Les enfants qui auront réalisé la meilleure performance seront récompensés et le lauréat se verra offrir une invitation aux 24h du Mans,

Cette action de sensibilisation peut être subventionnée dans le cadre du PDASR (Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière) Le coût de ce dispositif itinérant est de 2 730 € H.T soit 3 276 € TTC ;

Mme le Maire propose d'effectuer la demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR). Mme le Maire précise que le dossier a été constitué avec les éléments détenus par la collectivité et nécessaires à l'étude de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le maire à demander une subvention au titre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) relative au programme d'approche pédagogique et ludique de la Route destiné aux 7 ans et plus.

7) Taux d'imposition 2021

Mr Marcel DUBOIS explique qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (16.37%) est transféré aux communes.

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH des résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal voté + le taux de TFPB 2020 du département de l'Essonne de 16.37%.

Par délibération du 02 juillet 2020, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition 2020 à :

• Taxe d'habitation	11.81 %
• Foncier bâti (TFPB)	13.02 %
• Foncier non bâti (TFPNB)	39.75 %

Mr DUBOIS informe que la commission finances, réunie le 6 avril dernier, propose de ne pas appliquer de hausse aux taux d'imposition en 2021. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune serait de 29.39 % (soit le taux communal de 2020 reconduit : 13.02% + le taux départemental de 2020 : 16.37%).

Mme le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la proposition des taux d'imposition inchangés pour l'année 2021 qui se porte à :

• TFPB (taxe foncière sur propriété bâti)	29.39 % (13.02%+16.37%)
• TFPNB (taxe foncière sur propriété non bâti)	39.75 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les taux d'imposition pour l'année 2021 suivants :

• TFPB (taxe foncière sur propriété bâti)	29.39 % (13.02%+16.37%)
• TFPNB (taxe foncière sur propriété non bâti)	39.75 %.

8) Budget Primitif communal 2021

Mr Marcel DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances de la commune, présente au conseil municipal le budget primitif communal de l'exercice 2021 :

<u>Dépenses de fonctionnement</u> :	1 004 020.00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u> :	1 004 020.00 €
<u>Dépenses d'investissement</u> :	828 441.23 €
<u>Recettes d'investissement</u> :	828 441.23 €

Après en avoir délibéré, chapitre par chapitre, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif communal M14 de l'exercice 2021.

9) Questions diverses

* Elections Départementales et Régionales (13 et 20 juin 2021)

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de s'inscrire sur les tableaux de présence des élections départementales et Régionales. Elle précise que les élections seront peut-être décalées d'une semaine.

* Mme le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de l'école élémentaire et de la mairie.

* Mme le Maire rappelle que le procès relatif au logement 3 rue Margaille aura lieu le jeudi 15 avril 2021.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 19h20.